



■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 13 décembre 2021

« Commission des solidarités et de la Politique de la Ville » Séance du 25 novembre 2021

29 Charte « Ville aidante Alzheimer »

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. MARTIN, Mmes TALL, DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme MEHADJI, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

| | | |
|----------------|-------------|-----------------|
| Mme MOUSSATEN | Pouvoir à : | Mme LAMBRE |
| M. AKABLI | Pouvoir à : | Mme LEHNER |
| Mme MEUNIER | Pouvoir à : | M. PERRIN |
| M. BULUT | Pouvoir à : | M. LEMAIRE |
| Mme HAMADOUCH | Pouvoir à : | Mme SAKHO |
| M. N'DIAYE | Pouvoir à : | M. VILLEMMAIN |
| M. EL OUASTI | Pouvoir à : | M. KHOULA |
| Mme PEREZ | Pouvoir à : | M. BROCHOT |
| M. ZAHRAOUI | Pouvoir à : | M. EL MOUSSAOUI |
| Mme SENET | Pouvoir à : | M. BOUKHACHBA |
| Mme JACQUEMART | Pouvoir à : | M. BOULHAMANE |
| Mme JAJAN | Pouvoir à : | M. KA |
| M. SERTAIN | Pouvoir à : | Mme DUCHATELLE |

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

| | |
|---|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers absents non représentés : Mme SOW, M. LUCAS | 2 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 37 |
| - Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : | 0 |

■ Date de la convocation : 07/12/2021

■ Rapport de présentation :

Madame Loubina FAZAL, maire-adjointe, expose :

L'association France Alzheimer et maladies apparentées se mobilise au quotidien pour répondre aux besoins des malades et de leurs familles, et pour sensibiliser l'opinion publique sur une pathologie qui touche près de 3 millions de personnes en France (malades et proches aidants).

Aujourd'hui, l'association France Alzheimer souhaite formaliser par le biais d'une charte d'engagements réciproques l'investissement partenarial en direction des malades et de leurs aidants.

L'adhésion à la Charte « Ville aidante Alzheimer », permet d'afficher une volonté de favoriser l'inclusion des citoyens concernés par la maladie d'Alzheimer, pour leur permettre de vivre au cœur de la cité.

A travers la signature de cette charte, qui s'articule autour de trois axes majeurs (la sensibilisation, l'inclusivité et l'orientation de la personne malade et de son proche aidant) la Ville de Creil souhaite démontrer son ouverture, son intérêt et son engagement très concret en faveur de la qualité de vie de ces personnes.

En contrepartie, France Alzheimer s'engage à relayer les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées et à appuyer la ville signataire dans son objectif d'accompagnement (formation des aidants, soutien des personnes malades...).



Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 14/12/2021
ID : 060-216001743-20211213-DLRG211213029-DE

France Alzheimer Oise est déjà active sur le territoire : formation pour tous les publics confrontés à la maladie, groupes de paroles, action d'information et de sensibilisation organisée en partenariat avec la Ville et le CCAS de Creil, répondent ainsi déjà, et en partie, aux engagements de la Charte.

Aussi, il est proposé de signer la Charte Ville Aidante Alzheimer afin de valoriser, soutenir et développer les actions de l'association France Alzheimer en faveur d'une société plus inclusive.

Vous êtes appelés à voter.



Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 14/12/2021
ID : 060-216001743-20211213-DLRG211213029-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis de la « Commission des solidarités et de la Politique de la Ville » en date du 25 novembre 2021,
Vu la Charte Ville Aidante Alzheimer ci-annexée,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver l'engagement de la commune dans la Charte Ville Aidante Alzheimer.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à signer la charte ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 14 DEC. 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 17 DEC. 2021

et publication ou notification le 17 DEC. 2021

affiché le 14 DEC. 2021

CREIL, le 17 DEC. 2021

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 14/12/2021



ID : 060-216001743-20211213-DLRG211213029-DE